

## **FRANCIA. Assemblée Nationale**

**Décret sur l'empreinte et la légende que doivent porter les monnaies de France : précédé du Rapport fait, le 9 avril 1791 / au nom du Comité des monnoies, par M. Belzais-Courménéil, député du département de l'Orne ; Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.**

A Paris : de l'Imprimerie Nationale ..., [1791?].

Signatura: FEV-AV-P-01921

La obra reproducida forma parte de la colección de la Biblioteca del Banco de España y ha sido escaneada dentro de su proyecto de digitalización

<http://www.bde.es/bde/es/secciones/servicios/Profesionales/Biblioteca/Biblioteca.html>

Aviso legal

*Se permite la utilización total o parcial de esta copia digital para fines sin ánimo de lucro siempre y cuando se cite la fuente*







C. B: 6000000169107

FEV-AV-P-01921

11713-9-14-17

D É C R E T

SUR L'EMPREINTE ET LA LÉGENDE

QUE DOIVENT PORTER  
LES MONNOIES DE FRANCE,

*Précédé du RAPPORT fait le 9 Avril  
1791, au nom du Comité des Monnoies, par  
M. BEIZAIS-COURMENIL, Député du Dépar-  
tement de l'Orne.*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

PAR l'article V de votre décret du 11 janvier, sur l'émission d'une nouvelle monnaie, vous avez invité les artistes à proposer le modèle de l'empreinte qui doit servir à sa fabrication, & vous avez ordonné à votre Comité de vous rendre compte de leurs travaux.

Je viens en son nom vous apprendre que les hommes les plus célèbres dans l'art de la gravure, vous ont offert, avec l'empressement du patriotisme, le tribut de

A



leurs talens. Tous sont connus par des productions sàvantes qui fixeront les regards de la postérité ; & il suffira de vous les nommer pour vous faire partager cette opinion.

Ce sont principalement MM.

*Duvivier*, Graveur général des monnoies de France;

*Bernier*, Graveur particulier de celle de Paris;

*Gatteau*, *Dupré*, *Lorthior*, Graveurs;

*Dehuez*, Sculpteur du Roi;

Et, en dernier lieu, *M. de Rotz*.

Avant de vous rendre compte de leur travail, je dois vous soumettre une réflexion générale, qui paroît devoir influer sur votre détermination.

Le style qui convient aux monnoies, n'est pas le même que celui des médailles. Celles-ci destinées à transmettre à la postérité des faits mémorables, exigent une composition plus variée. L'artiste peut orner son sujet par des détails, embellir l'idée principale par des idées accessoires : il est à cet égard d'autant plus à son aise, que si un seul coup de balancier ne suffit pas à l'exécution, il peut les multiplier à volonté.

La monnoie, au contraire, exige une fabrication rapide. L'empreinte est mal choisie, si un seul coup ne suffit pas pour l'exécuter. On est parvenu à frapper soixante pièces par minute, & le bien du service & l'économie exigent qu'il en soit ainsi.

Mais pour cela, il faut s'éloigner du genre des médailles, & éviter une trop grande complication dans le sujet. Plus l'idée est simple & mieux elle convient; & si elle est grande, si elle fait suppléer les détails par la pensée, l'objet est rempli, & l'inventeur mérite des éloges.

C'est sous ce point de vue, Messieurs, que nous vous proposons l'examen des divers sujets qui vous



font offerts. Peut-être penserez-vous que la plupart d'entre eux joignent à un grand mérite le défaut d'être trop recherchés pour la monnoie ; mais vous ne refuserez pas vos éloges à ceux-mêmes que vous ne croirez pas devoir adopter.

Notre premier desir a été de vous rendre un compte détaillé de ces divers projets ; tous mériteroient ici une mention honorable , & nous aimerions à rendre cette justice à leurs auteurs ; mais vos travaux sont si importans , que nous mettons au nombre de nos devoirs d'être , si je peux m'exprimer ainsi , avarés de votre temps.

Ainsi , si vous ne l'ordonnez pas autrement , nous ne vous entretiendrons que de ceux qui semblent devoir fixer plus particulièrement votre attention.

M. *Duvivier* a offert différens projets pour la tête du Roi , & personne ne l'a jamais rendue avec plus de ressemblance & de vérité.

Il a proposé pour le revers l'empreinte suivante.

La France représentée par une femme debout : elle tient de sa main droite une pique surmontée du bonnet de la liberté ; elle s'appuie de la main gauche sur l'écusson de la France.

M. *Bernier* a proposé entre autres sujets :

Une femme debout représentant l'amour de la patrie , prête à défendre la liberté : sa tête est couverte d'un casque ; elle tient de la main droite une épée ; la gauche est armée d'un bouclier : auprès d'elle est un canon , & des boulets sont répandus à ses pieds.

On distingue parmi les nombreux sujets fournis par M. *Gatteau* :

1°. Un globe brisé ; sur les débris on voit trois fleurs-de-lis : du centre s'élançe la liberté , tenant

d'une main la pique surmontée du bonnet, de l'autre une branche d'olivier.

2°. La France représentée par une femme, soutenant de la main droite l'écusson aux fleurs-de-lis sur un autel, sur le devant duquel est gravé le faisceau national; elle tient de la main gauche une pique surmontée du bonnet de la liberté.

3°. La France représentée aussi par une femme, tenant de sa main droite la pique surmontée du bonnet de la liberté, s'appuyant de l'autre sur un bouclier aux armes de la France.

Plusieurs autres dessins très-estimables font honneur aux talens de M. Gatteau.

M. Dupré en a fourni aussi un nombre considérable.

On remarque sur-tout le Génie de la Nation tranchant, avec le sceptre de la raison, la Constitution des François sur une table posée sur un autel, orné des symboles de la concorde & de l'amitié.

2°. La conquête de la liberté représentée par une femme d'une contenance assurée, & appuyée sur un type, orné d'un faisceau: d'une main elle soutient le bonnet de la liberté; de l'autre elle tient une massue. A ses pieds on voit des débris du despotisme. Ce type est accompagné d'une branche d'olivier & de la corne d'abondance.

3°. Le Génie de la Nation exposant sur l'autel de la liberté les tables de la constitution des François. L'œil rayonnant qui orne la partie supérieure, indique la sagesse & la prudence.

4°. Hercule désignant la force & le pouvoir de la Nation, après avoir terrassé les monstres du despotisme, pose les tables de la constitution contre une pyramide, symbole de la durée: la corne d'abondance appuyée sur une ancre, annonce que l'abondance doit être un de ses bienfaits.

Parmi beaucoup d'autres dessins estimables , on remarque le projet suivant pour le revers de la monnoie de cuivre.

Une couronne de chêne , au milieu de laquelle un faisceau debout , traversé d'une pique surmontée du bonnet de la liberté.

M. *Lorthior* a proposé la France représentée par une femme assise , mettant une couronne civique sur le faisceau posé sur une base triangulaire ; près d'elle un jeune enfant fait le serment civique.

2°. Un triangle dont la base est formée par le faisceau ; un des côtés par la main de justice , l'autre par le bâton royal ; au-dessous sont écrits ces mots : *la Nation* ; d'un côté : *la Loi* ; de l'autre : *le Roi*. Dans le triangle une couronne civique.

M. *de Rotz* , dont les grands talens justifient la célébrité , a proposé :

1°. La France debout , tenant de la main gauche une table posée sur l'autel de la patrie , sur laquelle est écrit le mot *constitution* ; de l'autre côté le Roi prêtant serment sur l'autel.

2°. Le Génie de la France assis sur un cube portant trois fleurs-de-lis , soutenant un faisceau surmonté du bonnet de la liberté , & écrivant sur une table le mot *constitution*.

La table est appuyée sur des livres , au dos desquels pourront être indiqués les noms des meilleurs publicistes. Au haut de la table est posé un coq , qui désigne la Nation Française , se reposant sur la Constitution.

MM. *de Huez* , *Chateau* , *Charpentier* , *Levesque* , *Marin* , *Chipart* & *Pouraux* , ont présenté quelques sujets moins importans , & cependant dignes d'éloges.

Tel est , Messieurs , le tribut que vous offrent des



artistes citoyens. Ils ont concouru à l'exécution de votre décret avec un zèle qui honore les arts, & qui ne permet pas de douter que la liberté ne soit le premier besoin de ceux qui les cultivent.

Aussitôt que votre Comité a pu rassembler les divers sujets que je viens de mettre sous vos yeux, il s'est livré à leur examen. Mais avant de se déterminer, il a cru que l'Académie des Inscriptions, dont un des membres avoit concouru avec beaucoup de zèle & de savoir à ses premiers travaux, ne lui refuseroit pas le secours de ses lumières, dans une matière qui paroïssoit particulièrement de son ressort.

Je dois dire ici que cette compagnie savante a justifié toutes les espérances de votre Comité; voici, Messieurs, le résultat de son travail.

*Monnoie d'or de 24 l. et de 48 l.*

Type; la tête du Roi par M. Duvivier numéro 3. Légende, *Louis XVI Roi des François*; à la suite ou à l'Exergue le millésime en chiffres arabes.

Revers; la Justice assise sur le Trône.

Légende: *règne de la Loi*. Exergue: valeur de la Monnoie en chiffres arabes.

*Ecus de 6 l. et de 3 l.*

La tête & la Légende comme ci-dessus.

Revers; la France debout, tenant de la main gauche une tablette posée sur l'autel de la patrie, & sur laquelle il est écrit le mot *Constitution*; de l'autre côté le Roi prêtant serment sur cet autel.

Légende: *La Nation, la Loi, le Roi*.

Exergue: valeur de la Monnoie.

*Pièces d'argent de 15 s. et de 30 s.*

La tête comme ci-dessus.

Revers : la liberté s'appuyant sur la Justice.

Légende ; *liberté fondée sur les lois.*

Exergue : valeur.

*Monnoies de cuivre.*

Pour toutes les têtes & les légendes comme ci-dessus.

Revers pour les sols ; la France debout , reconnoissable à son manteau semé de fleurs-de-lis , tenant d'une main le bonnet de la liberté , & de l'autre la balance de la Justice.

Légende : *La Nation , la Loi , le Roi.*

Exergue : valeur.

Revers des pièces de deux liards ; un bouclier chargé de trois fleurs - de - lis , au milieu desquelles est le bonnet de la liberté.

Même Légende qu'aux sols.

Exergue : valeur.

Revers pour les liards ; une couronne civique dans laquelle est écrite la même Légende que ci-dessus.

Votre Comité pensa d'abord qu'il ne lui restoit qu'à vous soumettre ce rapport ; mais se défiant de ses propres lumières , il craignit que la complication de quelques-uns des sujets , adoptés par l'Académie , ne pût se concilier avec la célérité nécessaire à la fabrication des Monnoies.

C'étoit aux artistes eux-mêmes à lever cette incertitude ; mais il ne convenoit plus de s'adresser à ceux

qui avoient présenté leur travail, non qu'il fut permis de supposer des bornes à leur zèle pour la chose publique, mais parce que chacun d'eux auroit refusé d'être juge de ses concurrens.

Le Comité invita quelques - uns des professeurs & membres de l'Académie de Peinture & de Sculpture, à lui donner leur avis.

MM. Pajou, David, Moette, & Goys, dont les noms & les talens vous sont connus, se rendirent à votre Comité, & examinèrent avec beaucoup de soins les divers projets dont je viens de vous rendre compte.

Votre Comité a toujours pensé que toutes les Monnoies du royaume devoient porter l'effigie du Roi avec la Légende, *Louis XVI Roi des François*. Cet usage qui remonte chez toutes les Nations aux tems les plus reculés, tient d'ailleurs aux principes de notre Constitution, & ce n'est pas quand les Rois protègent la liberté, qu'on pourroit regretter de le voir établi.

Il ne fut donc question que de l'empreinte du revers.

Tous pensèrent que l'idée d'affecir la Justice sur le Trône, étoit une belle conception, mais qu'une figure assise ralentiroit plus l'exécution qu'une figure debout.

Il en fut de même des figures qui devoient représenter la Nation, la Loi, & le Roi, & rappeler l'idée si chère de la fédération. C'est aux médailles, & non aux Monnoies, à consacrer ce jour, qui doit marquer dans les annales du monde.

C'est une chose digne de remarque que l'accord qui regna dans l'opinion de ces artistes célèbres; il semble que le beau ait des principes qui échappent aux yeux vulgaires, mais qui dirigent les hommes de génie.

Ils pensèrent unanimement que le revers de la tête du Roi, sur la Monnoie d'or, les écus & demi-écus, devoit avoir pour empreinte un des sujets proposés par M. Dupré.



Savoir : le génie de la France debout devant un autel fort simple, gravant la Constitution sur des tables, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité. Ils crurent, avec votre Comité, que l'on pouvoit ajouter à côté de l'autel un coq, symbole de la vigilance, & un faisceau, emblème de l'union & de la force armée.

Il fut observé que les arts avoient souvent employé le coq comme emblème de la France; étoit-ce pour apprendre aux François, que s'ils brisoient un jour les fers du despotisme, ils devoient veiller sans relâche au maintien de leur liberté? il faut du moins qu'ils le sachent aujourd'hui.

Si vous adoptez cette empreinte, votre Comité vous demandera d'y mettre la Légende, *règne de la Loi*, proposée par l'Académie des Inscriptions, & que les mots, *la Nation, la Loi, le Roi*, soient marqués sur tranche.

Alors vous aurez, pour ainsi dire, formé un faisceau d'idées salutaires, qui rappelleront sans cesse aux François un roi qu'ils chérissent comme un père, la liberté qu'ils idolâtrèrent, & la soumission aux lois, sans laquelle ce présent du ciel ne fauroit subsister.

Deux raisons paroissent s'opposer à ce que les pièces de 30 f. & de 15 f., portent absolument la même empreinte. Elle seroit trop compliquée peut-être pour les pièces de 15 f., dont le volume sera peu considérable; & d'ailleurs il faut craindre qu'une trop grande ressemblance avec les louis, n'excitât les faux monnoyeurs à ajouter celle de la couleur: la chymie fait des pas si rapides vers la perfection, qu'en prévoyant tous les avantages que cette science eût procuré à la société, on doit se permettre de calculer les abus qu'on en peut faire.

Votre Comité, toujours aidé des lumières de l'A-



cadémie de Peinture, a donc pensé qu'en conservant le sujet principal, il suffiroit d'excepter pour la petite monnoie le coq & le faisceau. L'empreinte sera belle, & cependant assez différente de celle des louis, pour n'avoir à craindre aucune confusion.

La Monnoie de cuivre est particulièrement la Monnoie du pauvre, & sous ce rapport elle vous inspirera un grand intérêt; car il faut que les malheureux, si dédaignés par les mauvaises lois, aient, sous le régime des bonnes, le sentiment de leur dignité; votre Comité a cherché à remplir cette vue; il a pensé qu'un faisceau, traversé par une pique, surmontée du bonnet de la liberté, & entouré d'une couronne civique, devoit former le revers des sous, des demi-sous & des liards: c'est encore M. Dupré qui vous offre le sujet de cette empreinte.

Nous vous proposerons pour Légende ces mots: *la Nation, la Loi, et le Roi*, elle exprime à-la-fois & les droits & les devoirs du peuple.

En vous présentant le résultat de ses travaux, votre Comité auroit désiré de soumettre à votre examen les divers dessins qui lui ont été remis par les artistes; mais ils sont en grand nombre, & il lui a semblé difficile de les mettre sous vos yeux dans le cours de votre séance. Nous nous sommes empressés de les communiquer à ceux d'entre vous qui en ont marqué le desir: nous ferons à cet égard ce que vous nous prescrirez.

Messieurs, si vous adoptez le projet de décret que j'ai l'honneur de vous soumettre, dans peu de temps la fabrication pourra commencer; il ne faudra que le délai indispensable pour graver les matrices & les poinçons, & ce délai ne sera pas fort long.

Mais à qui confierez-vous ce travail? De longs services, des talens & des vertus réclament en faveur du graveur général actuel.

Sous un autre point de vue , l'importance extrême d'une belle fabrication , le plus sûr moyen peut-être de prévenir le faux monnoyage , fait naître le desir d'un concours.

On ne peut pas se dissimuler que c'est l'unique moyen d'atteindre à la perfection ; & sous ce rapport , il seroit difficile de ne pas l'adopter ; c'est peut-être aussi le plus conforme aux principes de la constitution ; car en ce genre , comme en tout autre , elle sera violée , si les places ne sont pas le prix des talens.

Votre Comité , en adoptant cette idée , a eu la satisfaction de penser que le graveur général a donné assez de preuves de talent pour entrer en lice avec les artistes les plus distingués , & il seroit difficile de prévoir qui d'entr'eux sortira vainqueur de cette lutte honorable.

Il n'appartiendra pas à votre Comité d'en juger : les arts ne peuvent avoir de bons juges que les artistes ; & nous vous proposerons de vous en rapporter sur ce point , à l'Académie de Peinture.

Ne craignez point , Messieurs , de retarder l'époque si désirable de la fabrication ; car il ne faut pas plus de temps à dix graveurs pour préparer séparément une matrice & un poinçon , qu'il n'en faut à un seul , & le jugement de l'Académie ne se fera attendre que deux ou trois jours.

Pendant ce temps , les corps administratifs adresseront aux hôtels des monnoies l'argenterie des églises & communautés supprimées , conformément au décret que vous avez rendu sur le rapport de vos comités d'Aliénation & des Monnoies. Cette argenterie servira à une partie considérable de la fabrication ; & le ministre des contributions , d'accord avec votre comité des Finances , prendra les mesures nécessaires pour compléter l'émission.

On s'occupera également de l'achat des flacons nécessaires à la fabrication des Monnoies de cuivre : plusieurs offres ont été faites à votre Comité par les Compagnies de Saint-Bel, de Romilly & de Maromme.

Sur ce point il n'a, & ne peut avoir d'autre desir, que l'économie pour le trésor public & l'encouragement pour des manufactures également précieuses à la Nation.

Les marchés doivent se faire par la voie de l'adjudication au rabais ; vous penserez sans doute qu'elle doit être faite par les agens du pouvoir exécutif ; votre Comité vous proposera donc de la renvoyer au ministre des impositions, suivant vos principes & votre usage.

Me permettez-vous, Messieurs, d'ajouter, en finissant, que l'utilité de cette nouvelle Monnoie ne se bornera pas à la France ? en circulant sur le globe, elle répandra par-tout l'idée de la liberté ; elle sera pour les Nations étrangères une grande leçon ; elle leur apprendra ce que vous avez fait & ce qu'elles doivent faire ; puisse ce présage bientôt s'accomplir, pour le bonheur de l'humanité !



## D É C R E T.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu son Comité des Monnoies, décrète ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER.

L'effigie du Roi sera empreinte sur toutes les monnois du Royaume, avec la légende : *Louis XVI Roi des François.*

## I I.

Le revers de la Monnoie d'or, des écus, & demi-écus, aura pour empreinte le Génie de la France debout devant un autel, & gravant sur des tables la Constitution, avec le sceptre de la Raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité ; il y aura à côté de l'autel un coq, symbole de la vigilance, & un faisceau, emblème de l'union & de la force armée.

## I I I.

Le revers portera pour légende ces mots : *Règne de la Loi.*

## I V.

Il sera gravé sur la tranche : *La Nation, la Loi et le Roi.*

## V.

Les pièces de 30 & de 15 sols porteront les mêmes empreintes & la même légende, à l'exception du coq & du faisceau.

## V I.

La Monnoie de cuivre portera la même effigie du

Roi & de la même légende ; le revers seul fera différent.

## V I I.

L'empreinte du revers fera un faisceau traversé par une pique, surmontée du Bonnet de la Liberté : autour une couronne de chêne avec la légende : *la Nation, la Loi et le Roi.*

## V I I I.

Sur toutes les Monnoies, le millésime sera en chiffres arabes, suivi de l'année de la Liberté.

## I X.

Il fera sans délai procédé à la formation des nouveaux coins & matrices.

## X.

Tous les artistes pourront concourir à leur gravure ; & la préférence sera jugée sur l'avis de l'Académie de Peinture & de Sculpture.

## X I.

Sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée Nationale par son Comité des Monnoies, elle prononcera sur l'indemnité qui pourra être due aux Artistes, dont le travail ne seroit pas jugé utile.

## X I I.

Le Ministre des contributions & la Commission des Monnoies prendront les mesures nécessaires pour accélérer la fabrication ordonnée par le Décret du 11 Janvier. En conséquence, il sera remis au Ministre copie collationnée des offres faites au Comité des Monnoies, relativement à la fourniture des flacons pour la Monnoie de

cuivre; & la Commission rendra compte à l'Assemblée de ses vues sur la simplification, l'économie & la perfection du monnayage.

X I I I.

L'Assemblée charge son Président de porter dans le jour le présent Décret à la sanction du Roi.

*richard*

ouverts; & la Commission rendra compte à l'Assemblée de ses vues sur la simplification, l'économie & la perfection du monnayage.

XIII.

L'Assemblée charge son Président de porter dans le jour le présent Décret à la sanction du Roi.

XIV.

Le Roi a ordonné que le présent Décret soit imprimé & qu'il soit lu dans l'Assemblée.

XV.

Le Roi a ordonné que le présent Décret soit imprimé & qu'il soit lu dans l'Assemblée.

*Handwritten signature*

Le Roi a ordonné que le présent Décret soit imprimé & qu'il soit lu dans l'Assemblée.

XVI.

Le Roi a ordonné que le présent Décret soit imprimé & qu'il soit lu dans l'Assemblée.

XVII.

Le Roi a ordonné que le présent Décret soit imprimé & qu'il soit lu dans l'Assemblée.

35-









